

D M D 2 0 2 5 0 7 2 4 | 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu le code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable ;
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Considérant l'échéance, à la date du 31/12/2024, du marché notifié le 21/09/2021 pour la réalisation d'agendas communaux avec édition gratuite,
- Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat pour l'agenda 2026 ;

Décide

Article 1 : Le présent marché est conclu entre la ville de FLEAC, et Ouest Expansion – 10 rue d'Ouessant – 35760 Saint GREGOIRE

Article 2 : Il a pour objet la réalisation de l'agenda communal avec édition gratuite.

Article 3 : Le présent marché prendra effet à la date de notification du marché au titulaire, pour l'édition 2026 uniquement.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 6 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 28 JUIL. 2025

Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu : 28 JUIL. 2025
De la transmission au préfet le : 28 JUIL. 2025
De la réception à la préfecture le : 28 JUIL. 2025
Mise en ligne le :

28 JUIL. 2025